

Éditorial

Le budget Lecornu, honteux et inacceptable, maltraite les Services publics. L'Éducation nationale subit des attaques sans précédent, à rebours des discours de façade du Ministre faisant l'éloge de nos missions dans sa Lettre aux professeurs, ou quand il prétend améliorer les conditions d'enseignement grâce à une augmentation du budget et des postes supplémentaires.

Dans une situation déjà alarmante du fait des politiques et des réformes menées depuis plusieurs années, l'Éducation nationale continue en réalité d'être sacrifiée : les suppressions d'emplois se poursuivent, annonçant des conditions de travail encore dégradées, et la fragilisation de la situation des non-titulaires.

Dans l'académie, avec des moyens toujours insuffisants au regard de la forte hausse démographique que nous connaissons depuis plusieurs années, les classes resteront surchargées. Le SNES-FSU ne se résigne pas et organise les mobilisations, à l'image de celle du 17 février en Ile-de-France, pour des moyens enfin à la hauteur pour l'École publique.

Il continue aussi de porter la nécessité de restaurer l'attractivité de nos métiers, en revalorisant de nos professions. Cela passe d'abord par le rattrapage des pertes salariales subies, l'augmentation de la valeur du point d'indice, la revalorisation des carrières, sans contreparties d'aucune sorte, et des mesures fortes pour en finir avec la précarité, qui touche des collègues toujours plus nombreux-ses.

Nos luttes pour gagner un statut pour les AESH contraignent le Ministère à ouvrir enfin la porte aux discussions, signe que les mobilisations peuvent payer. Le combat de cette profession très largement féminisée, et particulièrement exposée à la précarité est emblématique de ceux menés pour l'égalité femmes-hommes. Le 8 mars, soyons présent-es en nombre dans les rassemblements et toutes les actions syndicales, pour montrer notre détermination à faire avancer les droits des femmes, et progresser la société !

Marie Chardonnet-Leblond, Maud Ruelle-Personnaz, Antoine Tardy et Laurène Thibault, co-secrétaires général-es du SNES-FSU Versailles

Agir ensemble pour la défense des droits des non-titulaires



À chaque rentrée, le Rectorat emploie un nombre croissant d'enseignant-es, CPE et PsyEN non-titulaires. Dans le même temps, les conditions d'emploi et de travail se dégradent et s'ajoutent à la multitude de dysfonctionnements administratifs pour lesquels les collègues s'adressent à nous.

Plus que jamais, l'accompagnement et l'action syndicale sont nécessaires, pour défendre les droits des non-titulaires !

C'est pourquoi nous vous appelons à rejoindre notre collectif Non-titulaires !

Notre objectif ? Échanger sur les problèmes constatés pour mieux les combattre, et mutualiser nos analyses, pour faire évoluer ensemble nos actions et nos revendications, et solidariser l'ensemble de la Profession !

Vous souhaitez prendre part à ce collectif, même ponctuellement ?

Écrivez-nous à nontit@versailles.snes.edu

Sommaire

p.1 : Édito et collectif non-titulaires

p.2 et 3 : Une précarité entretenue par l'Administration : formations et évaluations

p.4 : Actualités : chômage, gestion des affectations et PSC

UNE PRÉCARITÉ ENTRETENUE PAR L'ADMINISTRATION

Quelles formations pour les non-titulaires ?

Le Rectorat de Versailles, loin de faciliter l'accès des non-titulaires à la formation, le néglige honteusement, ceci expliquant en partie le départ, choisi ou subi, de nombreux-ses collègues, et leur renouvellement important : près de 1000 postes à pourvoir de nouveau cette année, soit environ le 1/3 des CDD.

Des conditions inacceptables, pour une formation indispensable !

Depuis quatre ans une semaine de formation est enfin prévue, avant la prise de poste à la rentrée scolaire, sinon lors de petites vacances. Ce plan de formation a certes été enrichi et étendu aux trois premières années d'exercice, mais, organisé hors temps de travail, il s'ajoute au service à plein temps ! Accaparé-es par la découverte du métier et la multitude des tâches, beaucoup renoncent à suivre ces formations, ce qui peut malgré tout leur être reproché.

Cette formation d'adaptation à l'emploi est due aux non-titulaires ! Nous revendiquons, pour les trois premières années, une décharge horaire dédiée à la formation.

Un accompagnement indigent et trop d'obstacles à la formation continue

Alors que Rectorat annonce un suivi en tutorat de tous les néo-recruté-es, seul-es 150 collègues en bénéficient en réalité, sur 2 mois maximum. Nous réclamons depuis des années qu'une liste de formations soit transmise à chacun-e lors de l'entretien de recrutement, selon son profil. Pourtant, la plupart n'ont pas connaissance du plan académique de formation proposé par l'E AFC, ni des modalités d'inscription, particulièrement complexes. Ils et elles peuvent aussi être dissuadé-es de s'inscrire, faute de connaître à l'avance les lieux et dates de formation.

Par ailleurs des chef-fes d'établissement, donnant la priorité à la présence en classe, s'opposent aux

demandes de formation continue de certain-es collègues, quitte à ce qu'ils se voient reprocher ensuite leur participation insuffisante à des formations et des défauts didactiques. D'autres chef-fes d'établissement refusent de modifier l'emploi du temps, empêchant des collègues inscrit-es à la préparation des concours d'y participer. Conséquence de tous ces freins à la formation : le taux de participation des non-titulaires à la formation continue reste particulièrement bas.

Parmi les non-titulaires, les CDD sont évidemment les plus précaires : la moindre carence peut facilement motiver le non-renouvellement de contrat. Malgré les difficultés rencontrées par les collègues dans l'exercice du métier, le Rectorat reste avare de moyens, réservant le soutien du SAPAP (Service académique de prévention et d'accompagnement des personnels) aux agent-es en CDI et aux titulaires.

Formation : des droits méconnus et peu mis en avant

Les non-titulaires, qui pourraient être particulièrement concerné-es par le Congé de formation ou par le Compte personnel de formation, ne sont pourtant pas informé-es spécifiquement de leur existence. La brièveté de la campagne de candidature est un frein supplémentaire à l'accès à ces possibilités. Et la perspective de ne percevoir que 85% de son salaire brut en congé de formation reste dissuasive, pour des collègues dont les salaires dépassent rarement l'indice 450.

Il est scandaleux que l'Administration n'accompagne pas davantage vers et dans leur préparation aux concours des collègues qui soutiennent activement le Service public d'éducation des années durant, comme s'il était plus profitable pour elle de les maintenir dans ces conditions de travail dégradées.

Sylvie Humbert

La formation syndicale : un droit à connaître !



Tout au long de l'année, des stages syndicaux, ouverts à toutes et tous, syndiqué-es ou non, sont organisés, sur les sujets les plus divers. Connaître ses droits, pouvoir échanger, sortir de l'isolement, débattre des revendications à porter et des actions à mener pour tous les personnels, pour nos métiers, pour le Service public d'éducation, voilà ce que permettent nos stages.

Chacun-e a droit à 12 jours d'autorisation d'absence pour formation syndicale par an, sous réserve d'en faire la demande au Recteur 30 jours avant, par la voie hiérarchique. N'hésitez pas à utiliser ce droit !

Prochaine journée de formation, destinée aux non titulaires d'Ile-de-France :

Judi 28 mai 2026 à Paris

Toutes les infos [sur notre site versailles.snes.edu](https://www.versailles.snes.edu) / Rubrique Les Personnels / Non-titulaires.

UNE PRÉCARITÉ ENTRETENUE PAR L'ADMINISTRATION

Évaluation annuelle : arbitraire et collègues sous pression



Chaque année, la campagne d'évaluation des non-titulaires par leur chef-fe d'établissement expose certain-es non-titulaires à des décisions arbitraires de non-renouvellement de leur CDD, quand d'autres découvrent des mentions problématiques dans leur appréciation, sans toujours penser à les contester.

Quels enjeux pour l'évaluation ?

Les enjeux diffèrent selon que l'on est en CDD ou en CDI. Si le recueil des vœux d'affectation est mis en avant par l'Administration, il s'agit bien avant tout, pour les collègues en CDD, de procéder à l'évaluation administrative annuelle des collègues, qui peut conditionner leur renouvellement. C'est ce qui conduit le Rectorat à placer cette campagne toujours plus tôt dans l'année afin de déterminer au plus vite le nombre de CDD à recruter pour l'année suivante. Les collègues en CDI sont uniquement concerné-es par la formulation de vœux.

De plus, tous les trois ans, la rémunération des CDD et CDI fait l'objet d'une réévaluation, adossée à l'évaluation professionnelle triennale, qui s'accompagne obligatoirement d'un entretien avec le ou la chef-fe d'établissement.

Toutes les infos [sur notre site](#) / [Rubrique Les personnels / Non-titulaires](#).

En établissement, sollicitez nos militant-es, vos collègues, qui sont là pour vous informer et vous guider.

Mésinformation volontaire

Cette campagne, dans laquelle sont associées plusieurs opérations administratives, est peu lisible et très complexe : actualisation des données personnelles, recueil des vœux d'affectation, et, tous les trois ans, évaluation pour l'avancement indiciaire (donc pour l'augmentation salariale), s'ajoutent à l'évaluation administrative annuelle.

Ne disposant pas des formulaires d'évaluation en amont, les collègues ne peuvent pas se préparer à cette opération lourde d'enjeux. Iels ne les découvrent qu'au

moment de les contresigner, une fois complétés par la ou le chef-fe d'établissement. Le formulaire ne comporte pas de mention des modalités de recours à ces évaluations, mais seulement une case d'observations sans mode d'emploi.

Blanc-seing aux chef-fes d'établissement

Des items préinscrits sont évalués, et un avis formulé, censé motiver tout avis défavorable au renouvellement de CDD. Dans diverses situations, l'avis de non-renouvellement est motivé de manière arbitraire, par exemple quand sont mentionnées des absences pourtant dument justifiées.

Les contestations, trop rares, de ce genre de formule illégitime, sont le plus souvent ignorées par l'Administration, qui soutient inconditionnellement la ou le chef-fe d'établissement, lui conférant une forme toute-puissance, en lui permettant ainsi de clore, unilatéralement, le CDD de collègues. Cela permet aussi de faire pression sur les collègues, pour pouvoir leur imposer des heures supplémentaires, la charge de professeur-e principal-e, ou d'autres missions pour lesquelles le volontariat devrait être requis.

Affectations opaques

Bien qu'elle soit la plus grande recruteuse de non-titulaires, avec près de 4500 collègues dans le Second degré public en 2025, l'académie de Versailles est l'une des dernières à avoir numérisé la procédure d'affectation, il y a 3 ans. Pour autant, les critères d'affectation restent totalement opaques : aucun critère d'ancienneté, pas même entre CDD et CDI, et des affectations ne prenant pas en compte les délais de route, souvent exagérément longs.

Pendant cette campagne, inscrivez-vous à l'une de nos deux réunions d'information en visio :

mercredi 18 février à 17h30

ou

mercredi 11 mars 2026 à 17h30.

Infos [sur notre site](#) / [Rubrique Les personnels / Non-titulaires](#).

Yann Le Tallec



ACTUALITÉS

Un chômage récurrent et des allocations suspendues

Le 1^{er} trimestre scolaire a encore été marqué par la mise au chômage de trop nombreux·ses collègues (dont une part est finalement réemployée plus tard) et surtout par le défaut de délivrance des attestations employeurs pourtant prévues à la fin d'un CDD annuel se terminant au 31 août. Cela entraîne des retards conséquents du calcul des droits au chômage et donc du versement d'allocations indispensables. **Nous appuyons les démarches de tout collègue qui nous sollicite mais il reste scandaleux que l'Administration attende nos interventions pour s'acquitter de ses obligations.**

Une gestion aléatoire des affectations

La rentrée est aussi la période où nous sont signalées des affectations problématiques : services partagés entre des établissements éloignés, emplois du temps trop chargés, ou incompatibles. Par ailleurs, alors que les besoins existent, certain·es restent en attente de poste ou de contrat. Face à une administration injoignable ou inflexible, l'appui syndical est souvent indispensable pour faire entendre ses arguments et obtenir une affectation, un emploi du temps ou un service acceptables.

♦ Cas particulier si vous êtes sous contrat mais en attente d'affectation

Vous n'êtes pas corvéable à merci dans votre établissement de rattachement administratif ! Vous pouvez à certaines conditions y exercer des missions dans votre discipline de recrutement, et dans la limite de votre obligation de service. **Contactez-nous en cas d'abus manifeste et de tension avec la direction.**

[PSC] Complémentaire santé obligatoire à compter du 1^{er} mai 2026

À compter du 1^{er} mai 2026, dans le cadre de la réforme de la Protection sociale complémentaire, tous les personnels de l'Éducation Nationale (sauf cas de dispense) doivent adhérer à la mutuelle santé collective choisie par leur employeur : MGEN/CNP. Une part de la cotisation sera prise en charge par l'employeur.

Cette réforme, qui remet en cause la Sécurité sociale et ses principes, et accentue les inégalités, va à l'encontre de ce que le SNES et la FSU défendent.

Les non-titulaires sont concerné·es aussi par cette obligation. Des cas de dispense sont prévus, notamment pour les CDD, mais il est obligatoire dans tous les cas d'effectuer les démarches (d'affiliation ou de dispense) en suivant le lien reçu sur votre adresse professionnelle.

Attention, les démarches pour souscrire le **contrat collectif Prévoyance** (non obligatoire) sont distinctes, et n'ont pas encore commencé, mais elles sont tout aussi essentielles, pour faire face à une éventuelle perte de revenus suite à un problème de santé !

Des informations détaillées sur la PSC sont disponibles [sur notre site, dans la rubrique Protection sociale](#). **N'hésitez pas à nous contacter au besoin !**



**Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne**



Contactez le SNES-FSU Versailles :

Téléphone : 01.41.24.80.56
Mail : s3ver@sn.es.edu
Site : versailles.sn.es.edu
Secteur non-titulaires : 07.81.60.09.62
Mail : nontit@versailles.sn.es.edu
Bluesky : @sn.esfsuversailles.bsky.social
Facebook : @SNESVersailles

